



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat Général
Direction de la Coordination
Des Politiques Publiques et de
L'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

A R R E T E n° 2018-DCPPAT/BE- 145

en date du 16 août 2018

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur de la SARL Parc Eolien de Saint-Maurice-La-Clouère, pour l'installation et l'exploitation, sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère (86 160), d'un parc éolien, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V ;

Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu la demande déclarée recevable le 8 décembre 2017 et présentée par Monsieur le Directeur SARL Parc Eolien de Saint-Maurice-La-Clouère pour l'exploitation, sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère (86 160), d'un parc éolien, activité figurant à la nomenclature des Installations Classées ;

Vu les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Poitiers en date du 4 janvier 2018 désignant Monsieur CLARET Jean-Claude, retraité de la gendarmerie en tant que commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement en date du 14 février 2018;

Vu l'arrêté n°2018-SG-DCPPAT-024 en date du 8 juin 2018 donnant délégation de signature à monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Considérant que l'exploitation projetée relève du régime de l'autorisation au titre de la réglementation afférente aux installations classées pour la protection de l'environnement et doit à ce titre être soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Une enquête publique sur les dangers ou inconvénients présentés pour la réalisation du projet déposé par Monsieur le Directeur de la SARL Parc Eolien de Saint-Maurice-La Clouère pour l'installation et l'exploitation, sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère (86 160), d'un parc éolien, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, soit pour la conservation des sites et des monuments, sera ouverte dans la commune de SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE pendant **36 jours consécutifs à compter du mercredi 17 octobre 2018**.

ARTICLE 2

En conséquence, le dossier comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale émis dans le délai de deux mois par l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie de **SAINT- MAURICE- LA- CLOUÈRE** du **mercredi 17 octobre 2018 au mercredi 21 novembre 2018**.

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie:

- **mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h**
- **jeudi et samedi de 8 h 30 à 12 h 00**

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de SAINT- MAURICE- LA- CLOUÈRE siège principal de l'enquête, 58 rue principale 86 160 Saint-Maurice-La-Clouère ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3

Monsieur CLARET Jean-Claude, retraité de la gendarmerie, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 4 janvier 2018, recevra en personne les observations du public à la mairie de **SAINT- MAURICE- LA- CLOUÈRE**:

- **mercredi 17 octobre 2018 de 9 h à 12 h**
- **mardi 30 octobre 2018 de 15 h à 18 h**
- **samedi 10 novembre 2018 de 9 h à 12 h**
- **jeudi 15 novembre 2018 de 9 h à 12 h**
- **mercredi 21 novembre 2018 de 15 h à 18 h**

ARTICLE 4

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre " AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, à la mairie de SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE, commune d'implantation du projet ainsi qu'aux mairies de ASLONNES, BOURESSE, BRION, DIENNE, LA FERRIERE-AIROUX, LA-VILLEDIEU-DU-CLAIN, GENCAY, GIZAY, MAGNÉ, MARNAY, SAINT-LAURENT-DE-JOURDES, SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE, SAINT-SECONDIN, VERNON, situées dans le rayon d'affichage.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

ARTICLE 5

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

ARTICLE 6

Les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique seront appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et à la mairie de SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

ARTICLE 8

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

ARTICLE 9

Des informations pourront être demandées auprès de la SARL Parc Eolien de Saint-Maurice-La Clouère 9 avenue de Paris- BP 161- 94 305 VINCENNES CEDEX.

ARTICLE 10

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur une provision pourra lui être demandée.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de la commune de SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE et les maires de ASLONNES, BOURESSE, BRION, DIENNE, LA FERRIERE-AIROUX, LA-VILLEDIEU-DU-CLAIN, GENCAY, GIZAY, MAGNÉ, MARNAY, SAINT-LAURENT-DE-JOURDES, SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE, SAINT-SECONDIN, VERNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur CLARET Jean-Claude, commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Directeur de la SARL Parc Eolien de Saint-Maurice-La Clouère, 9 avenue de Paris- BP 161- 94 305 VINCENNES CEDEX
- au directeur départemental des territoires,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine,
- au maire de SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE et aux maires des communes comprises dans le rayon d'affichage: ASLONNES, BOURESSE, BRION, DIENNE, LA FERRIERE-AIROUX, LA-VILLEDIEU-DU-CLAIN, GENCAY, GIZAY, MAGNÉ, MARNAY, SAINT-LAURENT-DE-JOURDES, SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE, SAINT-SECONDIN, VERNON.

Fait à Poitiers, le 16 août 2018

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Emile SOUMBO